

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 20 janvier 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Budget 2025 révisé - Office d'habitation des Laurentides - Retiré séance tenante
 - 2.2. Budget 2026 - Office d'habitation des Laurentides
 - 2.3. Contrat d'assurances générales - Renouvellement 2026
 - 2.4. Tarification - Guide touristique 2026
 - 2.5. Modification de la résolution 2025-11-336 - Demande d'aide financière EPRTNT 2025-2027 - Site web - Tourisme Laurentides
 - 2.6. Embauche - Directeur général par intérim
 - 2.7. Participation des membres du conseil à des activités
 - 2.8. Sapinière - Versement de l'indemnité provisionnelle

- 2.9. Sapinière - Transfert de propriété
- 2.10. Sapinière - Sécurisation des bâtiments - Ajouté séance tenante
- 3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- 4. Travaux publics
 - 4.1. Modification de l'affectation des fonds - Demande d'aide financière - Travaux - Maison du Village
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de PPCMOI - 1554, rue René - Premier projet de résolution
 - 5.2. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 5.3. Avis défavorable - Implantation d'une antenne - Bell - Secteur Vallée-Bleue
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Occupation - Parc et chalet du Lac Paquin - Lac Paquin on sème et s'amuse
 - 6.2. Occupation - Pavillon Maurice-Monty - L'Espacerie - Café réparation
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2026 - Taxation, tarification et compensations 2026
 - 7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 788 - Garderie en milieu familial - 2093-2097 rue Marie-Anne
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet de règlement 729-2026 - Taxation, tarification et compensations 2026
 - 8.2. Projet de règlement 788 - Garderie en milieu familial - 2093-2097 rue Marie-Anne
- 9. Règlements
 - 9.1. Règlement 763-2026 - Contrôle des animaux - Modification de la tarification
- 10. Documents déposés
- 11. Points d'information des conseillers et des conseillères
- 12. Période de réponses
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19h30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

La maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-01-001

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant:

- *2.10. Sapinière - Sécurisation des bâtiments ;*

DE RETIRER le point suivant :

- *2.1 Budget 2025 révisé - Office d'habitation des Laurentides ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 ainsi modifié.

ADOPTÉE

2026-01-002

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1. BUDGET 2025 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2026-01-003

2.2. BUDGET 2026 - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides pour l'année 2026 concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis pour le bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le budget 2026 daté du 2 décembre 2025 prévoit une contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2026 de l'OH des Laurentides daté du 2 décembre 2025 ;

D'AUTORISER une dépense de 763,00 \$ à même le budget d'opération, correspondant à la contribution financière de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-01-004

2.3. CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - RENOUVELLEMENT 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2026 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 201 255,42 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entreprise du représentant autorisé, soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2026, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.20 ;

DE PORTER la dépense décrite au préambule au budget d'opération 2026.

ADOPTÉE

2026-01-005

2.4. TARIFICATION - GUIDE TOURISTIQUE 2026

ATTENDU QU'une nouvelle édition du Guide touristique est en préparation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication des publicités pour les commerçants qui souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le guide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE TARIFER les publicités du Guide touristique 2026-2027 de la façon suivante :

- 1/3 page : 270 \$, plus taxes ;
- 1/2 page : 405 \$, plus taxes ;
- 2/3 page : 540 \$, plus taxes ;
- 1 page : 810 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

2026-01-006

2.5. MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-11-336 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EPRTNT 2025-2027 - SITE WEB - TOURISME LAURENTIDES

ATTENDU la résolution 2025-11-336 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027* (EPRTNT 25-27) pour la modernisation du volet touristique du site web municipal ;

ATTENDU QUE cette résolution mentionne que le programme finance 80 % des coûts admissibles du projet alors que les modalités du programme prévoient un financement équivalent à 50 % des coûts admissibles ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de corriger cette information afin d'assurer la conformité de la résolution avec les exigences du programme EPRTNT.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2025-11-336 afin de remplacer le paragraphe relatif au financement du programme par le texte suivant :

***ATTENDU QUE** le programme contribue en finançant 50 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 95 000 \$ et que la Municipalité doit assumer les 50 % restants.*

DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-11-336 demeurent inchangées et pleinement en vigueur.

ADOPTÉE

2026-01-007

2.6. EMBAUCHE - DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

ATTENDU QUE le directeur général est absent pour une période indéterminée ;

ATTENDU la résolution 2025-12-369 autorisant l'embauche d'une personne afin d'occuper le poste de directeur général par intérim.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'embauche de Monsieur François Pépin à titre de directeur général par intérim.

ADOPTÉE

2026-01-008

2.7. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Colloque FemmÉlues - FQM	5 et 6 février 2026, à Québec	100,00 \$	Sandrine Dupuis

D'AUTORISER la conseillère municipale participante à se faire rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le budget d'opération et conformément aux dispositions de la

Politique relative aux frais de déplacement et remboursement des dépenses des membres du conseil et du personnel de la Municipalité ;

D'AUTORISER la dépense de 100,00 \$, plus taxes, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-01-009

2.8. SAPINIÈRE - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ PROVISIONNELLE

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec a ordonné à la Municipalité de procéder à l'expropriation de la du domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donner suite à cette décision et, en vertu de la *Loi sur l'expropriation*, verser à l'entreprise expropriée une indemnité provisionnelle représentant au moins 70 % du montant offert ;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 18 novembre 2025, le règlement d'emprunt 787 visant notamment à financer le versement de l'indemnité provisionnelle, et que ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 5 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE le règlement prévoit que le conseil municipal doit fixer le montant de l'indemnité provisionnelle par résolution ;

ATTENDU QUE l'évaluateur mandaté par la Municipalité a déterminé que l'évaluation immobilière préliminaire est de 2 676 430 \$.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE FIXER le montant de l'indemnité provisionnelle à 1 782 501,00 \$, ce montant est équivalent à 70 % de l'évaluation préliminaire de laquelle est soustrait un montant de 91 000 \$ représentant l'indemnité provisionnelle déjà versée ;

D'AUTORISER le versement de l'indemnité provisionnelle à la Cour supérieure du Québec à même le Règlement d'emprunt 787.

ADOPTÉE

2026-01-010

2.9. SAPINIÈRE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision obligeant la Municipalité à procéder à l'expropriation du domaine de La Sapinière ;

ATTENDU QUE, pour donner suite à cette décision, la Municipalité a adopté le règlement 787 décrétant l'expropriation du domaine ;

ATTENDU QUE l'entreprise propriétaire des terrains souhaite que la Municipalité prenne possession de ceux-ci dès que possible.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Me Patrice Gladu, ou tout autre avocat ou avocate du cabinet Dunton Rainville, avocats et notaires, à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande à la Cour supérieure du Québec afin d'obtenir le transfert de propriété des immeubles visés par le règlement numéro 787 avant l'expiration du délai légal minimal, lorsque la loi le permet ;

D'AUTORISER, advenant l'impossibilité de procéder au transfert de propriété de la manière prévue au paragraphe précédent, le transfert de propriété desdits immeubles dès que celui-ci sera légalement possible, conformément à la *Loi sur l'expropriation*.

ADOPTÉE

2026-01-011

2.10. SAPINIÈRE - SÉCURISATION DES BÂTIMENTS - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision incident obligeant la Municipalité à procéder à l'expropriation totale des terrains du domaine de la Sapinière ;

ATTENDU QU'en attendant que la Municipalité devienne propriétaire du site, les parties ont établi les obligations et responsabilités mutuelles à l'égard de la sécurisation des bâtiments et à la surveillance des lieux ;

ATTENDU la résolution 2025-12-368, par laquelle la Municipalité a mandaté l'entreprise AM Démolition inc. pour l'installation de barricades sur les bâtiments du domaine de la Sapinière ;

ATTENDU la soumission l'entreprise AM Démolition inc. pour des travaux supplémentaires à réaliser sur le site.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme AM Démolition inc. pour l'installation de barricades supplémentaires et pour la démolition d'un bâtiment effondré ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 40 000,00 \$, plus taxes, pour ces travaux à même le surplus accumulé non affecté

D'AFFECTER une somme de 15 000,00 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté afin de défrayer les coûts reliés à la location de clôtures de sécurité ou à une patrouille de sécurité.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-01-012

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 décembre 2025 au 20 janvier 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40228 à 40311	393 763,64 \$
Dépôts directs numéros 250665 à 250730	278 749,82 \$
Transferts bancaires numéros 250629 à 250679	309 759,19 \$
Total	982 272,65 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-01-013

4.1. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DES FONDS - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TRAVAUX - MAISON DU VILLAGE

ATTENDU la résolution 2025-12-376 qui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations (PAI), sous-volet 2.2 pour des travaux de maintien de l'infrastructure de la maison du Village, bâtiment municipal situé au 2495, rue de l'Église, occupé par le Centre d'exposition de Val-David ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit que l'engagement financier de la Municipalité pour la partie non subventionnée des dépenses soit assumée à même le surplus accumulé non affecté ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que cet engagement soit plutôt assumé par un règlement d'emprunt.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2025-12-376 de la façon suivante :

remplacer le paragraphe suivant :

« **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses, à même le surplus accumulé non affecté. »

par le paragraphe suivant :

« **DE CONFIRMER** l'engagement financier de la Municipalité pour la partie non subventionnée des dépenses, lequel sera financé par un règlement d'emprunt à être adopté ultérieurement. »

DE PRÉCISER que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-12-376 demeurent inchangées.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-01-014

5.1. DEMANDE DE PPCMOI - 1554, RUE RENÉ - PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

Premier projet de résolution adoptée en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI numéro 609 - 1554, rue René - Lots numéros 2 989 355 et 2 989 356 du cadastre du Québec (Espace Omeya)

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser un usage supplémentaire et d'ajouter une mixité de plusieurs usages à l'intérieur du bâtiment principal existant au 1554, rue René ;

ATTENDU QUE plusieurs usages cohabiteront dans le même bâtiment et sur le même terrain, soit l'usage H1 (résidentiel), l'usage C120 (écoles d'enseignement privé) ainsi que l'usage C505 (Gîte) ;

ATTENDU QUE le projet prévoit le réaménagement des espaces de stationnement à même les lots visés par la demande ;

ATTENDU QUE le projet déroge aux dispositions suivantes du Règlement de zonage 601 et ses amendements :

- aux dispositions relatives aux usages prévus dans la zone EF-05 (grille des spécifications de la zone EF-05) ;
- aux dispositions relatives à la mixité des usages prévus dans la zone Ef-05 (grille des spécifications de la zone EF-05) ;
- aux dispositions relatives aux usages mixtes (chapitre 2, article 1.4) ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions du Règlement de zonage 601 en vigueur ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et respecte tous les critères d'évaluation édictés à l'article 2.1 du Règlement 609 relatif aux PPCMOI ;

ATTENDU QUE ce projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le premier projet de résolution en vertu du Règlement relatif aux PPCMOI 609, la demande de PPCMOI numéro 2025-00045 relativement au 1544, rue René, lots 2 989 355 et 2 989 356 du cadastre du Québec, comme démontré sur les plans et documents préparés par Urba+ consultants en date du 19 novembre 2025.

La présente résolution vise à encadrer les usages projetés au 1544, rue René, lots 2 989 355 et 2 989 356 du cadastre du Québec. En plus des dispositions réglementaires d'urbanisme en vigueur, le PPCMOI doit respecter les dispositions réglementaires suivantes :

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tous les travaux incluant la construction, l'installation, le déplacement ou la modification d'une enseigne, y compris son support, devront faire l'objet d'une demande de permis et/ou de certificat d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES

a) Les usages principaux suivants sont autorisés :

- Usage résidentiel (H1) ;
- Usage commercial d'établissement d'enseignement privé (C120) ;
- Usage commercial d'établissement d'hébergement touristique (C505).

b) Une mixité de trois (3) usages principaux est autorisée sur le terrain.

c) Un bâtiment principal peut contenir jusqu'à un maximum de trois (3) usages principaux parmi les suivants :

- un (1) usage du groupe habitation (H1) ;
- un (1) usage commercial (C120 - Établissement d'enseignement privé) ;
- un (1) usage commercial (C505 - Établissement d'hébergement touristique).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS

a) Un espace de stationnement d'un minimum de sept (7) cases de stationnement doit être aménagé sur le site, dont un minimum d'une (1) case destinée à l'usage résidentiel (H1), trois (3) cases destinées à l'usage commercial (C120) et trois (3) cases destinées à l'usage commercial (C505) ;

b) Pour tout projet de construction, de transformation et d'agrandissement ou lors de tout changement d'usage ou extension d'usage qui exige un nombre d'espaces supérieur à l'ancien, celui-ci doit être pourvu du nombre additionnel d'espaces requis pour la nouvelle occupation ou l'extension de l'usage existant par rapport à l'ancienne situation, selon le nombre minimal de cases de stationnement indiqué ci-dessous :

- Usage d'établissement d'enseignement privé (C120) : une (1) case par 30 mètres carrés ;
- Usage d'établissement d'hébergement touristique - Gîte (C505) : une (1) case par chambre ;
- Usage résidentiel : une (1) case par logement.

c) L'ensemble des cases de stationnement doivent être situées et aménagées sur l'un ou les lots visés par la présente demande et qu'aucune case de stationnement ne pourra être aménagée dans les allées d'accès, passages et/ou rues privés ;

d) Les travaux de réaménagement des espaces de stationnement prévu au projet doivent être exécutés et complétés dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur suivant l'entrée en vigueur du projet de résolution.

ARTICLE 4. AUTRES DISPOSITIONS

a) Une fusion des lots 2 989 355 et 2 989 356 est requise, et ce, sans possibilité de faire une demande d'opération cadastrale pour subdiviser le lot tant et aussi longtemps que le PPCMOI sera en vigueur ;

b) Aucun agrandissement du bâtiment principal ou agrandissement des usages ne sera permis tant et aussi longtemps que le PPCMOI sera en vigueur ;

c) Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec la présente résolution sont applicables pour l'ensemble du terrain.

ARTICLE 5.

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-01-015

5.2. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2025-00080	Lot 6 421 690, rue des Hêtres	Construction
2025-00082	1407, rue de la Sapinière	Construction d'une unité d'habitation accessoire détachée, d'un abri d'auto détaché et d'une clôture
2025-00083	1911, route 117	Rénovation
2025-00084	20, impasse du Bosquet	Rénovation

ADOPTÉE

2026-01-016

5.3. AVIS DÉFAVORABLE - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE - BELL - SECTEUR VALLÉE-BLEUE

ATTENDU QUE Bell projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Val-David, comprenant la construction d'une tour de type monopole de 30 mètres sur le lot 2 988 916 situé sur le 10^e rang ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU QUE le projet n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, que l'emplacement choisi pour l'implantation de cette tour est situé à proximité de résidences et que le conseil a été informé d'une mobilisation citoyenne s'opposant au projet.

La conseillère Sandrine Dupuis déclare son intérêt auprès du Centre de ski Vallée-Bleue, s'abstient de participer aux délibérations et au vote.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité est défavorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion soumis par Bell et projeté sur le lot 2 988 916.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-01-017

6.1. OCCUPATION - PARC ET CHALET DU LAC PAQUIN - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin On sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 4 avril 2026 de 13 h à 16 h (Fête de Pâques) ;
- Le samedi 20 juin 2026 de 9 h à 23 h (Fête de l'été) ;
- Le samedi 22 août 2026 de 9h à 23 h (épluchette de blé d'Inde) ;
- Le samedi 26 septembre 2026 de 9 h à 23 h (Septemberfest) ;
- Le samedi 31 octobre 2026 de 9 h à 23 h (Halloween) ;
- Le samedi 19 décembre 2026 (Fête de Noël) ;

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2026-01-018

6.2. OCCUPATION - PAVILLON MAURICE-MONTY - L'ESPACERIE - CAFÉ RÉPARATION

ATTENDU QUE l'Espacerie est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de lutter contre l'obsolescence, encourager des pratiques écoresponsables et promouvoir l'entraide ;

ATTENDU QUE l'Espacerie souhaite organiser une deuxième édition du café-réparation, soit un événement visant à encourager la réparation d'objets divers (électroménagers, vêtements, etc.) en réunissant des bénévoles réparateurs et des citoyens souhaitant réparer leurs biens ;

ATTENDU QUE l'événement s'inscrit dans une démarche de lutte contre le gaspillage et d'éducation à la durabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR à l'Espacerie d'utiliser gratuitement le rez-de-chaussée du pavillon Maurice-Monty le 22 février 2026, de 9 h à 17 h, afin de tenir le café-réparation décrit au préambule ;

DE PRÊTER du matériel à l'organisme selon les ressources disponibles.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-01-019

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2026 - TAXATION, TARIFICATION ET COMPENSATIONS 2026

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 729-2026 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2026.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2026-01-020

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 788 - GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL - 2093-2097 RUE MARIE-ANNE

Avis est donné par Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 788 visant l'aménagement et l'occupation à des fins de garderie en milieu familial dans une partie de l'immeuble situé au 2093-2097, rue Marie-Anne.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-01-021

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT 729-2026 - TAXATION, TARIFICATION ET COMPENSATIONS 2026

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 729-2026 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 729-2026.

ADOPTÉE

2026-01-022

8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 788 - GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL - 2093-2097 RUE MARIE-ANNE

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement Règlement 788 visant l'aménagement et l'occupation à des fins de garderie en milieu familial dans une partie de l'immeuble situé au 2093-2097, rue Marie-Anne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 788.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-01-023

9.1. RÈGLEMENT 763-2026 - CONTRÔLE DES ANIMAUX - MODIFICATION DE LA TARIFICATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et que le projet de Règlement 763-2026 amendant le Règlement 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité afin de mettre à jour la tarification des services animaliers a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 763-2026.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-01-024

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 20 janvier 2026 à 21h25.

ADOPTÉE